

Rappel sur le dépôt sauvage de déchets de jardin

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de procéder au dépôt de déchets de jardin dans tout lieu autre que la déchetterie, tels que les champs et les forêts. Les contrevenants encourrent des poursuites.

Relâchés en pleine nature, les déchets verts représentent en effet un danger pour la flore locale, laquelle peut se retrouver infectée par des maladies et des parasites, empoisonnée par certains engrais, ou envahies par des néophytes.

Il y a donc toujours lieu de déposer les déchets de jardin à la déchetterie ou à la compostière si vous en avez l'accès (voir page "[Déchets de jardin pour grandes propriétés](#)").

Les néophytes envahissantes (plantes exotiques) doivent quant à elle être éliminées avec un soin tout particulier (voir page "[Informations sur les néophytes envahissantes](#)")

Documentation : [Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt - de ForêtSuisse](#)

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88

Fax: +41 (0)22 960 88
89

Site: www.founex.ch

Email: [greffe\(at\)founex.ch](mailto:greffe(at)founex.ch)